



Union Européenne



RÉGION
Nouvelle-
Aquitaine

L'EUROPE EN RÉGION



Programme FEDER / FSE+

2021-2027

Nouvelle-Aquitaine

Transition énergétique & écologique



Objectif spécifique 2.7

Améliorer la protection et la préservation de la nature et de la biodiversité, et renforcer les infrastructures vertes, en particulier en milieu urbain et réduire toutes les formes de pollution





europe-en-nouvelle-aquitaine.eu

La Nouvelle-Aquitaine et l'Europe agissent ensemble pour votre territoire

Présentation de l'Objectif spécifique

> Cet objectif vise à reconquérir la biodiversité, ralentir son érosion et faciliter son adaptation au changement climatique.





|  Typologie d'actions |  Critères de sélection |  Critères de gestion |  OCS |
|---|---|---|--|
| <p>> Education à l'environnement :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Structuration, coordination et professionnalisation des réseaux d'acteurs d'éducation à l'environnement d'ampleur régionale ; • Conception / déploiement de programmes d'éducation à l'environnement d'envergure régionale auprès de tous les publics favorisant l'appropriation des enjeux de préservation de la biodiversité et/ou la réduction des pollutions ; • Investissement d'interprétation d'envergure favorisant la valorisation du patrimoine naturel, l'appropriation par tous les publics des enjeux de préservation de la biodiversité et/ou la réduction des pollutions ; • Conception / déploiement de programmes d'éducation à l'environnement pluri-thématiques, liés aux transitions écologiques, auprès de tous les publics, privilégiant le contact avec la nature comme outil de médiation et d'appropriation. <p>L'intérêt régional sera recherché pour ces projets.</p> | <p>Montant plancher de Coût total éligible = 50 000 €</p> | <p>Pour les frais de personnel interne directs, taux minimum d'affectation du temps de travail de 10 % sur la durée totale du projet.</p> | <p>Lorsque les dépenses de personnel directes représentent moins de 70% du coût total = application du taux de 15% aux dépenses directes de personnel pour calculer les dépenses indirectes de l'opération.</p> <p>Lorsque les dépenses de personnel directes représentent plus de 70% du coût total = application du taux de 40% aux dépenses directes de personnel pour calculer tous les autres coûts de l'opération.</p> <p>(pour les opérations > 200 000€ ou en régime d'aides)</p> |







| Typologie d'actions | Critères de sélection | Critères de gestion | OCS |
|--|---|---|--|
| <p>> Connaissance :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Etudes de prospective / stratégie d'acquisition de connaissances pour la Nouvelle-Aquitaine, dont l'inventaire du patrimoine naturel ; • Structuration / développement des observatoires régionaux nécessaires à la capitalisation, la validation scientifique et l'organisation des informations naturalistes régionales ; • Etudes d'amélioration des connaissances nécessaires à la protection des espèces ou milieux menacés ; • Outils et documents de vulgarisation et diffusion des connaissances ; • Formation / accompagnement des différents acteurs sur la biodiversité. <p>Pour les actions infrarégionales portées par des collectivités ou leurs groupements, la priorité sera donnée aux actions planifiées et priorisées dans le cadre d'approches intégrées du type Stratégies locales de reconquête de la biodiversité.</p> <p>> Espèces :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Espèces menacées (terrestres et marines) : conservation /restauration des espèces menacées (espèces faisant l'objet de plans nationaux ou régionaux d'actions, espèces classées VU, EN et CR sur les listes rouges régionales ou infrarégionales ou répondant aux critères UICN équivalent) ; • Investissements dans les centres de sauvegarde de la faune sauvage et des espèces menacées ; • Espèces exotiques envahissantes : amélioration des connaissances, opérations de lutttes innovantes (nouvelles, expérimentales, répliquables et justifiées pour la ou les espèces ciblées), éradication des espèces émergentes. | <p>Montant plancher de Coût total éligible = 50 000 €</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les projets de connaissance portés par les collectivités doivent nécessairement être cadrés par les stratégies biodiversité ou autres approches similaires. <p>Montant plancher de Coût total éligible = 50 000 €</p> <ul style="list-style-type: none"> • Centres de sauvegarde : Les centres de soin doivent disposer d'un agrément. Les porteurs qui ne disposent pas d'agrément pour cette typologie de projets ne seront pas retenus. • Espèces exotiques envahissantes émergentes : la lutte « régulière » contre les espèces invasives ne sera pas finançable. | <p>Pour les frais de personnel interne directs, taux minimum d'affectation du temps de travail de 10 % sur la durée totale du projet.</p> <p>Pour les frais de personnel interne directs, taux minimum d'affectation du temps de travail de 10 % sur la durée totale du projet.</p> | <p>Lorsque les dépenses de personnel directes représentent moins de 70% du coût total = application du taux de 15% aux dépenses directes de personnel pour calculer les dépenses indirectes de l'opération.</p> <p>Lorsque les dépenses de personnel directes représentent plus de 70% du coût total = application du taux de 40% aux dépenses directes de personnel pour calculer tous les autres coûts de l'opération.</p> <p>(pour les opérations > 200 000€ ou en régime d'aides)</p> |

| Typologie d'actions | Critères de sélection | Critères de gestion | OCS |
|--|---|---|--|
| <p>> Espaces naturels :</p> <ul style="list-style-type: none"> Gestion des espaces naturels remarquables[1] : <ul style="list-style-type: none"> Acquisitions foncières à des fins de conservation des milieux naturels et des espèces à enjeux. Les acquisitions foncières ne se limitent pas à l'achat de terrains mais s'inscrivent dans le cadre de projets plus vastes visant la conservation des écosystèmes à long terme (ex : plan de gestion ayant pour objectif le maintien / l'amélioration de la qualité du milieu, accompagné d'une sécurisation juridique du caractère naturel du site via : -le statut ou les missions / compétences du propriétaire, du type « conservatoire » ; - le statut du site, du type « réserve » ; - ORE ; - ...); études/suivi ; actions de conservation ou travaux de restauration des milieux et ouvrages ; Aménagement d'espaces naturels permettant la maîtrise des flux de fréquentation ; Travaux de restauration / conservation des continuités écologiques. <p>L'intérêt régional sera recherché par l'ampleur du rayonnement géographique, sa cohérence avec la stratégie régionale biodiversité, l'originalité et le caractère innovant du sujet traité, le milieu naturel associé, la pertinence des partenariats techniques.</p> <p><i>[1] Espaces naturels remarquables :</i> <i>-aires sous protection forte : zones coeur de parc national, arrêté de protection de biotope ou de géotope, réserves naturelles, réserves biologiques,</i> <i>-Espaces Naturels Sensibles ;</i> <i>-terrains sous maîtrise foncière et d'usage des conservatoires d'espaces naturels et du littoral ;</i> <i>-milieux identifiés comme « hot-spot de biodiversité », ZNIEFF de type I, sites inscrits à l'inventaire du patrimoine géologique.</i></p> | <p>Montant plancher de Coût total éligible = 50 000 €</p> | <p>Pour les frais de personnel interne directs, taux minimum d'affectation du temps de travail de 10 % sur la durée totale du projet.</p> | <p>Lorsque les dépenses de personnel directes représentent moins de 70% du coût total = application du taux de 15% aux dépenses directes de personnel pour calculer les dépenses indirectes de l'opération.</p> <p>Lorsque les dépenses de personnel directes représentent plus de 70% du coût total = application du taux de 40% aux dépenses directes de personnel pour calculer tous les autres coûts de l'opération.</p> <p>(pour les opérations > 200 000€ ou en régime d'aides)</p> |

2/ Accompagner les acteurs du territoire et soutenir la transition vers l'économie circulaire

|  Typologie d'actions |  Critères de sélection |  Critères de gestion |  OCS |
|--|---|---|--|
| <p>> Projets de territoires :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Stratégies locales de reconquête de la biodiversité en déclinaison de la Stratégie Régionale de Biodiversité ; • Accompagnement des différents usagers pour une meilleure acceptation du retour de certaines espèces sur leur territoire (grands prédateurs ours, loup, poissons migrateurs...) et amélioration des conditions de cohabitation ; • Fonctionnement de sites pilotes permettant la recherche action entre laboratoire de recherche, entreprises et société civile, en déclinaison de travaux scientifiques tel qu'Ecobiose ; • Biodiversité en milieu urbanisé : aménagements favorables à la préservation / restauration de la biodiversité, préservation / restauration des continuités écologiques en déclinaison de la Trame Verte et Bleue (TVB) dans les documents d'urbanisme et en intégrant de façon privilégiée des végétaux d'origine locale ; • Projets d'envergure (programme régional ou sur de très grandes surfaces en déclinaison de la TVB dans les documents d'urbanisme, ou en réponse à un fort enjeu de préservation d'espèce ou habitat rare) de renaturation d'espaces déconnectés ou dégradés, dont les friches relevant d'anciennes emprises d'infrastructures publiques, du foncier des sites industriels et des terrains contaminés, hors dépollution des sols. Le soutien à la renaturation de friches se fera dans le respect du principe pollueur-payeur (Directive 2004/35/CE 21/04/2004) | <p>Montant plancher de Coût total éligible = 50 000 €</p> | <p>Pour les frais de personnel interne directs, taux minimum d'affectation du temps de travail de 10 % sur la durée totale du projet.</p> | <p>Lorsque les dépenses de personnel directes représentent moins de 70% du coût total = application du taux de 15% aux dépenses directes de personnel pour calculer les dépenses indirectes de l'opération.</p> <p>Lorsque les dépenses de personnel directes représentent plus de 70% du coût total = application du taux de 40% aux dépenses directes de personnel pour calculer tous les autres coûts de l'opération.</p> <p>(pour les opérations > 200 000€ ou en régime d'aides)</p> |

2/ Accompagner les acteurs du territoire et soutenir la transition vers l'économie circulaire

|  Typologie d'actions |  Critères de sélection |  Critères de gestion |  OCS |
|--|---|---|--|
| <p>> Actions de lutte contre les pollutions des eaux côtières :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Etudes prospectives liées aux changements globaux des masses d'eau littorales/ côtières, ainsi que des aquifères côtiers, et de l'impact sanitaire sur les populations humaines (hors profil de baignade) ; • Etudes prospectives des phénomènes d'intrusion salée et leurs incidences sur les nappes d'eaux douces ; • Travaux de dépollution et de renaturation de sites pollués menacés par des phénomènes d'érosion côtière ou de submersion marine ; • Travaux expérimentaux permettant l'amélioration de pratiques afin de limiter la pollution des eaux littorales, au-delà des exigences réglementaires ; • Travaux expérimentaux contribuant à la dépollution des eaux côtières. | <p>Montant plancher de Coût total éligible = 50 000 €</p> | <p>Pour les frais de personnel interne directs, taux minimum d'affectation du temps de travail de 10 % sur la durée totale du projet.</p> | <p>Lorsque les dépenses de personnel directes représentent moins de 70% du coût total = application du taux de 15% aux dépenses directes de personnel pour calculer les dépenses indirectes de l'opération.</p> <p>Lorsque les dépenses de personnel directes représentent plus de 70% du coût total = application du taux de 40% aux dépenses directes de personnel pour calculer tous les autres coûts de l'opération.</p> <p>(pour les opérations > 200 000€ ou en régime d'aides)</p> |



■ Bénéficiaires

> Organismes publics[1] (ex : Collectivités publiques et leurs groupements, Etablissements publics,...) Syndicats mixtes, PME, Organismes consulaires, Universités, Laboratoires/Organismes de recherche, Associations, Fondations, Clusters, Organisations (inter)professionnelles.

[1] Selon la définition mentionnée dans l'Accord de Partenariat des Autorités Françaises 2021-2027

■ Indicateurs

> Indicateurs de réalisations :

- Nombre d'actions de sensibilisation
- Nombre de territoires engagés dans une stratégie locale de biodiversité

> Indicateurs de résultat :

- Personnes ciblées par les actions de sensibilisation
- Population des territoires concernés par une stratégie locale de biodiversité

■ Ligne de partage

Le FEADER intervient sur les actions en zone Natura 2000, le FEDER intervient hors zones Natura 2000

Le FEAMPA national contribue au financement des opérations de protection et de restauration des écosystèmes marins et littoraux, y compris par limitation des impacts des activités, en application des directives européennes et engagements européens.

■ Contacts

> ue.environnement@nouvelle-aquitaine.fr